

**AVIS PUBLIC DE PROMULGATION
RÈGLEMENT 991-18**

Avis est par la présente donné, par la soussignée, secrétaire-trésorière / directrice générale que le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté, le 11 février 2019, le Règlement n° 991-18 amendant le règlement de zonage n°377, afin de modifier les usages autorisés dans les zones R1-14, R1-15 et R1-26, le long des routes 125 et 337.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 février 2019 en vertu du certificat de conformité # 2019-130 émis par la directrice générale / secrétaire-trésorière de la MRC de Montcalm.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la secrétaire-trésorière /directrice générale au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce 6 mars 2019.


France Landry

Directrice générale et secrétaire-trésorière